

IV- Décret n°64-97 du 8 août 64 fixant les modalités d'application des dispositions de la loi n° 63-28 du 17 janvier 1964 instituant un régime de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il existe une liste de 29 maladies :

1. Saturnisme professionnel ;
2. Benzolisme professionnel ;
3. Affections provoquées par les rayons X ou les substances radioactives naturelles ou artificielles ou toute autre source d'émission corpusculaire ;
4. Affections causées par l'action des chloronaphtalènes ;
5. Dermatoses causées par l'action des chloronaphtalènes ;
6. Ulcérations causées par l'action de l'acide chromique, ainsi que des chromates et bichromates alcalins ;
7. Intoxications professionnelles par le tétrachlorure de carbone ;
8. Intoxication professionnelle par les dichloréthylènes, le trichloréthylène et le tétrachloréthylène ;
9. Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques ;
10. Intoxications professionnelles par le dinitrophénol ;
11. Maladies professionnelles provoquées par les amines aromatiques ;
12. Maladies professionnelles provoquées par le brai de houille ;
13. Charbon professionnel ;
14. Spirochétose ictéro-hémorragique professionnelle ;
15. Maladies professionnelles causées par l'arsenic et ses composés oxygénés et sulfurés ;
16. Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié ;
17. Sulfocarbonisme professionnel ;
18. Nystagmus professionnel ;
19. Brucellose professionnelle ;
20. Silicose professionnelle
21. Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle ;
22. Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle ;
23. Ankylostomose professionnelle ;

24. Maladies professionnelles engendrées par la streptomycine et ses sels ;
25. Affections ostéoarticulaires professionnelles provoquées par l'emploi de marteaux pneumatiques ;
26. Dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants ;
27. Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine ;
28. Affections professionnelles dues aux bacilles tuberculeux du type bovin ;
29. Affections causées par le kapok et le coton (Byssinose.)